

ENQUETE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour la création d'une centrale
photovoltaïque au sol

Lieu-Dit « Les Grandes Plaines » à CROTENAY

Projet porté par

Société CPV SUN 40

Ouverte du 05 Septembre au 07 Octobre 2022



RAPPORT D'ENQUETE

Etabli par Yolande GUYOTON, commissaire enquêtrice

Sommaire



Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1-1 Cadre général du projet
- 1-2 Objet de l'enquête
- 1-3 Cadre juridique de l'enquête publique
- 1-4 Présentation succincte du projet
- 1-5 Pièces du dossier

Chapitre 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (éléments de procédure)

- 2-1 Désignation de la commissaire enquêtrice
- 2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2-3 Visites et entretiens
- 2-4 Mesures de publicité
 - ❖ *Annonces légales*
 - ❖ *Affichage de l'avis d'enquête publique*
 - ❖ *Mesures complémentaires*

Chapitre 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 3-1 Permanences
- 3-2 Comptabilisation des observations
- 3-3 Clôture de l'enquête

Chapitre 4 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Chapitre 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS

1 – 1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

L'enquête publique concerne le projet de création d'une **centrale photovoltaïque installée au sol**, sur le territoire de la commune de CROTENAY(Jura), au lieu-dit *les Grandes Plaines*, sur un délaissé de l'aérodrome de Champagnole – Crotenay.

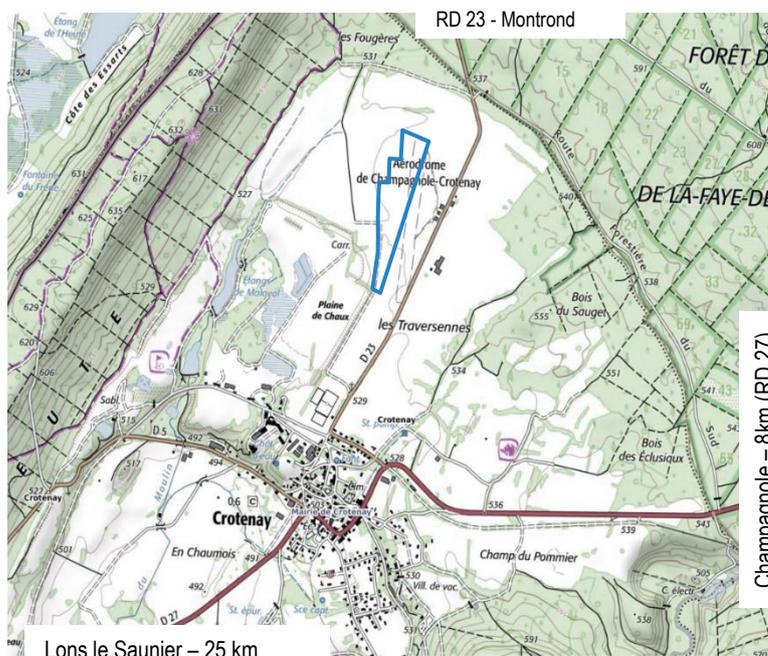
Contexte

La commune de Crotenay traversée par la RD 27, se situe sur l'itinéraire Lons-le-Saunier – Champagnole. Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole-Nozeroy-Jura.

Commune rurale, son territoire expose une superficie de 11,6 km² pour une population de 630 habitants (RP 2019 INSEE).

La zone d'implantation visée par le projet est située au Nord de la commune de CROTENAY, sur la plaine de Chaux, un vaste espace bordé par un relief boisé, massif forestier de la Côte de l'Heute et la forêt domaniale de la Faye de Montrond.

La RD 23 (Crotenay - Montrond) sépare cette plaine de Chaux. Le secteur au Sud-Est est principalement agricole avec quelques bois et une trame verte bocagère encore bien présente. Le secteur Nord-Ouest se partage plusieurs usages, principalement l'aérodrome de Champagnole-Crotenay (et activités associées), la carrière d'exploitation de granulats, et des espaces agricoles.



Lons le Saunier – 25 km

1 – 2 OBJET DE L'ENQUÊTE :

La demande de permis de construire émane de la société CPV SUN 40, maître d'ouvrage, et concerne la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 MWc sur une surface clôturée de 7.92 ha, au lieu-dit *les Grandes Plaines* et de ces aménagements annexes qui constituent un poste de livraison et de transformation commun, trois postes de transformation et une clôture.

⇒ Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement des sources d'énergies renouvelables portés par l'Etat.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet est porté par la société LUXEL, société française basée à Montpellier, productrice indépendante d'énergie. La société LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques sur le territoire français. Pour le projet de Crotenay, elle intervient pour le compte de sa filiale, la SARL CPV SUN 40, maître d'ouvrage.

La société LUXEL assurera la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque.

Maître d'ouvrage	CPV SUN 40
Assistant du Maître d'ouvrage :	LUXEL
Adresse	966 Avenue Raymond DUGRAND - CS 66014 - 34060 MONTPELLIER

⇒ Références PC : n° 039 183 20 C0003 déposé le 17/06/2020 en mairie de Crotenay.

Le projet a fait l'objet de modifications techniques et de compléments d'études par rapport à la demande initiale ; c'est ce projet qui est présenté en enquête publique.

⇒ Maîtrise foncière

Propriétaire du terrain : commune de Crotenay

Références cadastrales : ZC 47 Lieu-Dit Les Grandes Plaines

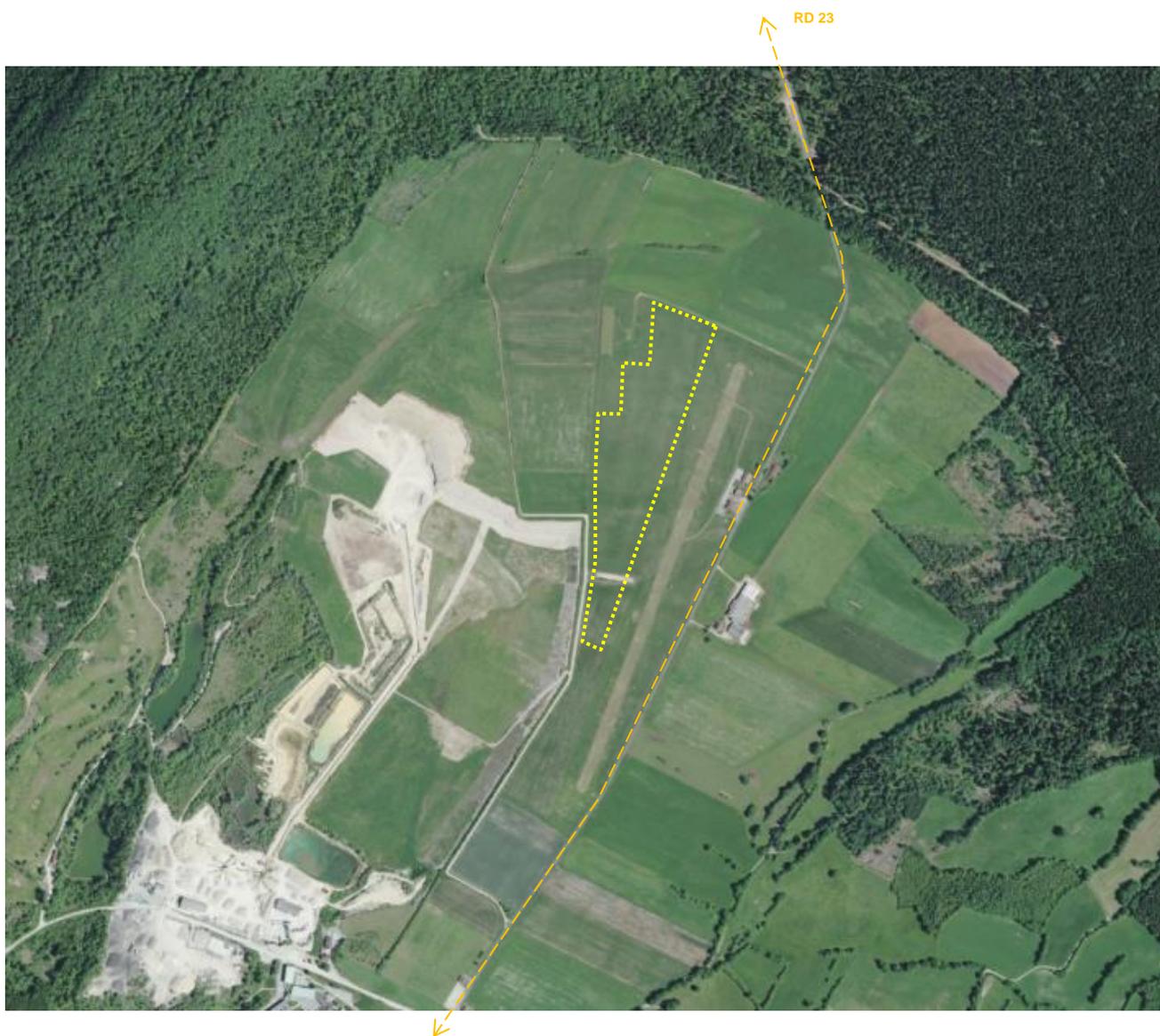
Le projet s'inscrit dans un actuel délaissé de l'aérodrome de Champagnole-Crotenay, qui est titulaire d'un bail avec la commune de Crotenay.

La commune de Crotenay et la société CPV SUN 40, porteuse du projet photovoltaïque ont signé le 10/12/2018 une convention en vue d'un bail emphytéotique autorisant la société à conduire toutes études, analyses, autorisant les accès au site, nécessaires à l'élaboration du projet, et ce jusqu'au 10/12/2023.

⇒ Contexte urbanistique

La commune de CROTENAY est couverte par un PLU ; le terrain concerné par le projet de centrale photovoltaïque est situé en zonage Na, **Naturel aéroport** dont le règlement autorise les constructions et installations d'intérêt collectif.

LOCALISATION / DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITÉS



Le site d'implantation projeté se situe sur un délaissé de l'aérodrome, inutilisé depuis la modification et réorientation de la piste d'atterrissage. La gestion de cette zone est actuellement confiée par l'aérodrome, au GAEC des 4 Vents, en prés de fauche.

Le site est desservi par un chemin d'exploitation proposant un accès direct sur la RD23.

Dans son périmètre proche, en plus de l'aérodrome, se trouvent le secteur réservé au Radio-Modèle-Club de Crotenay à l'Ouest, la carrière (Société d'exploitation et de transports PERNOT SAS) au Sud-ouest, et des parcelles agricoles distribuées sur le pourtour, au Nord, à l'Ouest et plus au Sud.

Le périmètre éloigné, circonscrit par la côte de l'Heute, le village de Crotenay et la RD 23 est également occupée par un terrain de golf (neuf trous + practice) et les étangs de Malvaux (installés sur l'emplacement d'une ancienne sablière) et un terrain de foot.

1 – 3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Grandes Plaines » est soumis à plusieurs procédures réglementaires.

Au titre de l'énergie, une DEMANDE DE RACCORDEMENT au réseau public a été déposée. Le Certificat d'obligation d'achat a été obtenu.

Au titre de l'environnement

En application de la Loi n°76-663 du 12 juillet 1976 dite de protection de la nature d'une part et du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables d'autre part, le projet de centrale photovoltaïque au sol Les Grandes Plaines (dont la puissance de crête est supérieure à 250 kWc) est soumis à une **étude d'impact sur l'environnement**.

Au titre de l'urbanisme, le projet est assujéti à une procédure de **déclaration préalable**, demande de **permis de construire, étude d'impact et enquête publique**. *Le projet étant compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur, aucune procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est nécessaire.*

Au titre de la réglementation en matière de production d'électricité, et à considérer la surface au sol concernée par l'équipement, la demande de **permis de construire** est adressée aux services de l'Etat, elle est instruite par les services de la Préfecture.

1 – 4 PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans une emprise clôturée de 7,92 ha. Sa puissance crête installée sera d'environ 8,80 MWc. Elle est constituée de 15 714 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin d'une puissance unitaire de 560 Wc, d'orientation Sud-Ouest (azimut 230° et d'inclinaison de 20°).

Les panneaux sont posés sur des structures porteuses en acier, fixées par des pieux battus dans le sol. Elles exposent les dimensions et distributions suivantes :

Hauteur maximale : 3.5 m Hauteur minimale : 1 m

Distance entre rangs : 3.5 m

La surface au sol couverte au sol est d'environ 3,81 hectares, soit un ratio d'occupation de 48,2%.

Le projet comprend également un poste de livraison et 3 postes de transformation, pour l'ensemble sur une surface de 75 m². Le linéaire de voirie créée : 575 ml de voirie principale et 1035 ml de pistes périphériques.

Le projet prévoit la mise en place d'une clôture adaptée au passage de la petite faune.

La zone centrale identifiée à fort enjeux environnementaux est laissée libre. Elle est en connexion avec une haie d'essences locales plantée sur 750 ml, en bordure Sud et Est du site, avec un retour permettant une proximité avec la végétation des talus végétalisés de la carrière, et au Nord avec les espaces agricoles.

LES ADAPTATIONS NOTABLES DU PROJET

Le projet a pris en considération l'activité de l'aérodrome (distance de 50 m par rapport à la piste d'atterrissage) ainsi que celle de l'aéromodélisme (soustraction d'une superficie d'environ 1 ha).

La centrale photovoltaïque des Grandes Plaines portée par CPV SUN 40, dans sa version définitive intègre les dernières adaptations, prenant en considération les demandes ou recommandations (MRAE, activités connexes...), mais également les évolutions techniques.

Le panneau photovoltaïque équipé de verre anti-reflet utilisée prévu dans le dossier initial de demande de permis de construire n'étant plus référencé, un nouveau modèle de panneau a été retenu. Pour répondre aux contraintes anti-éblouissement et garantir l'absence de gêne visuelle pour les pilotes, l'orientation des tables a été modifiée, en azimut et en inclinaison. Afin d'assurer les performances de production ses caractéristiques des panneaux sont légèrement différentes : des dimensions sensiblement plus grandes et davantage de puissance unitaire.

L'inventaire, effectué sur un cycle biologique complet, a été réalisé par le Bureau d'Etude naturaliste EVINRUDE. L'ensemble de l'étude est versé au dossier d'étude d'impact. Les modifications de projet ont pour effet positif de réduire encore davantage l'impact sur le milieu naturel, en optimisant les conditions d'éclaircissement, favorisant le cycle biologique végétal ainsi que le couvert en herbe. Ainsi les distances inter-rangées sont augmentées, tout comme la hauteur maximale des tables.

AUTRES FACTEURS OU FONCTIONS RISQUANT D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET, les INCIDENCES et MESURES ENVISAGÉES**⇒ Effet sur l'activité agricole**

L'effet sur l'activité agricole a été évalué par l'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE (CETIAC février 2021). La méthodologie appliquée pour cette étude est exposée et détaillée. Ont été étudiés et analysés :

- la volonté locale de préserver l'activité agricole
- l'intégration et la compatibilité de projet
- l'activité agricole concernée par le projet
- l'état initial de l'économie agricole
- les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire, intégrant les mesures d'évitement et de réduction, leur chiffrage, les mesures de compensation collective, le choix proposé et son calcul.
- **le bilan des mesures proposées.**

L'étude préalable agricole établit les mesures de compensation collective pour la filière agricole en AOC Comté.

Elle étudie parallèlement des mesures de réduction, reposant sur la mise en place d'un élevage ovin professionnel sous les panneaux photovoltaïque, permettant ainsi la préservation de la vocation agricole du site. Ces mesures s'accompagnent d'un suivi depuis la mise en œuvre jusqu'à son évaluation.

1 – 5 PIÈCES DU DOSSIER

Documents du dossier d'enquête	Pièces
Le registre d'enquête coté et paraphé	n°0
Etude d'impact et le résumé non technique	n°1a
Notice de cadrage	n°1b
Dossier de demande de permis de construire	
Déclaration et pièces obligatoires	n°2a
Notice de cadrage du projet	n°2b
Note complémentaire à la demande de permis de construire / Evolution du projet prenant en compte les prescriptions de la DGAC et les inventaires complémentaires concernant le milieu naturel	
Actualisation du diagnostic écologique (complétant l'étude d'impact)	n°3
Etude préalable agricole	n°4
→Mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	n°5
Avis de la MRAE, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	n°6
→Mémoire en réponse de l'avis de l'Autorité environnementale	n°7
Avis des personnes publiques associées	
Préfecture du Jura, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, service de la Performance Environnementale et Valorisation des Territoires, Ministère de la Transition Écologique, service de la Direction Générale de l'Aviation Civile, Chambre d'agriculture du Jura, Direction Départementale du territoire du Jura	n°8

Pièces de cadrage de l'enquête publique	
Avis d'enquête publique	
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	

Pour l'enquête publique, le document était disponible :

- sous une forme dématérialisée, au format pdf, en téléchargement : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crotenay/>
- sous forme papier au format A4 pour les pièces écrites (diagnostic et règlement) et au format A3 pour les pièces graphiques (typologies et règlement graphique) disponible à la consultation en mairie de CROTENAY.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 DESIGNATION

Par la décision n° 22000042/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 06/07/2022, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit *Les Grandes Plaines*, sur la commune de CROTENAY (Jura).

2-2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral DCPAT-BCIE-20220816-001 du 16 Août 2022.

Le siège de l'enquête publique :

Mairie de Crotenay
4 Place de Franche Comté
39300 CROTENAY

2-3 VISITE ET ENTRETIENS

⇒ Une visite du site a été réalisée le 31 Août 2022 avec M. PINCHARD, responsable régional de la société LUXEL.

Sur place, M. PINCHARD m'a exposé les fondamentaux du projet de centrale photovoltaïque :

- L'historique du projet.
- Les raisons de l'implantation sur ce site « des Grandes Plaines », les atouts.
- L'identification des facteurs de contrainte, les propositions et solutions pour que l'installation photovoltaïque puisse s'inscrire avec les usages déjà en place.
- Le projet technique.

J'ai ensuite procédé à un repérage sur le site afin d'appréhender les dimensions et limites du projet, le contexte environnemental et paysager. J'ai pu repérer les différents usages sur le secteur des Grandes Plaines et les interfaces avec le projet : l'aérodrome, la carrière, le terrain dédié à l'aéromodélisme, les équipements sportifs et stade de football.

Il s'agit d'un espace étendu, vaste et plat laissant voir peu d'éléments saillants : les talus de la carrière, les bâtiments de l'aérodrome et de l'aéroclub, ceux liés à l'exploitation agricole située de l'autre côté de la RD 23, donnent toutefois peu d'indication pour apprécier les dimensions réelles du site. La zone d'implantation potentielle est située à l'écart du village (plus de 500 m) et les covisibilités sont éloignées, sans impact notable. Les deux bâtiments à vocation d'habitat les plus proches sont respectivement le siège de l'aérodrome (150 m), et une résidence d'agriculteur (200 m) associée à son exploitation (GAEC du SAUGEAIS). Les premières habitations du village de Crotenay sont situées à plus de 800 m.

⇒ Entretiens avec M. CAVALLIN, Maire de CROTENAY

Le premier entretien avec M. le Maire s'est déroulé le **05 Septembre 2022**, lors de la première permanence.

M. CAVALLIN me présente alors les caractéristiques de la commune de Crotenay.

Il me précise que ce projet de centrale photovoltaïque a été initié par la précédente équipe municipale.

M. le Maire me fait part de la mobilisation de la filière agricole à l'encontre du projet.

Un second entretien s'est tenu à l'occasion de la dernière permanence, le **07 octobre 2022**.

Monsieur le Maire m'indique avoir été très sollicité au cours de l'enquête publique. Il m'assure que la commune est très favorable et ouverte au développement des énergies renouvelables, dont fait partie le photovoltaïque, mais « pas à cet endroit ».

Il me fait part de la décision défavorable au projet de la municipalité, par délibération du 04 Octobre 2022, dont il me remet une copie.

A ma demande, un point a ensuite été fait sur l'implication de la commune de Crotenay dans le projet et l'évolution du processus de décision pouvant apporter un éclairage sur le changement de posture de la municipalité.

- La parcelle est propriété de la commune de Crotenay. Un bail a été accordé à l'aérodrome, avec possibilité pour celui-ci d'avoir recours, entre autres pour la gestion du site, à un agriculteur.
- Signature d'une convention en vue d'un bail emphytéotique entre la commune (précédente mandature) et la société CPV SUN 40 porteuse du projet, conférant à celle-ci l'autorisation de conduire toutes études, analyses, autorisant les accès au site, nécessaires à l'élaboration du projet. Cette convention signée le 10/12/2018 court jusqu'au 10/12/2023.
- Changement de l'équipe municipale lors des élections en 2020.

- Le 22/09/2020, en l'état des connaissances et de l'avancement des projets, un avis favorable avait été donné par la commune pour deux projets photovoltaïques* SABLIERES et AÉRODROME.
* pour précision, la [présente enquête publique pour le projet « Grandes Plaines »](#) est une nouvelle procédure qui se concentre sur l'un des deux sites, celui de l'aérodrome. Il s'agit d'un projet qui a évolué suite à la consultation d'acteurs du site.
- Septembre 2022 : avis défavorable de la municipalité pour le prolongement de 2 années de la convention précitée avec le porteur de projet photovoltaïque CPV SUN 40.
- 04 Octobre 2022 : la municipalité se prononce par délibération défavorablement sur le projet photovoltaïque des « Grandes Plaines ».

2-4 INFORMATION DU PUBLIC / MESURES DE PUBLICITE

🗳️ Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié sous la rubrique « annonces légales » des journaux suivants, diffusés dans le département du Jura. Les attestations de publication sont produites et complètent le dossier d'enquête publique.

Premières parutions le 18 Août 2022 : La Voix du Jura et le Progrès.

Secondes parutions 08 Septembre 2022 : La Voix du Jura et le Progrès.

Les délais de parution dans la presse ont été respectés, à savoir 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

🗳️ Affichage de l'avis d'enquête

J'ai pu constater que l'avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux habituels d'affichage de la Mairie, ainsi que sur le site du projet d'implantation lors de ma visite sur site le 28 Août 2022.

Le certificat d'affichage attesté par M. le Maire de Crotenay est joint en annexe.

🗳️ Mise à disposition du public du dossier d'enquête pour consultation

Le public a ainsi été régulièrement informé des différentes possibilités offertes pour consulter le dossier d'enquête publique dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Crotenay, aux jours et heures d'ouverture du public habituels de celle-ci, soit :

Du lundi au Vendredi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Il était également téléchargeable sur le registre dématérialisé dédié, mis en place, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crotenay/>

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3 - 1 ORGANISATION ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE / PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 Septembre au vendredi 7 Octobre 2022, en mairie de Crotenay.

3 permanences se sont tenues au siège de l'enquête publique, en mairie de Crotenay : lundi 5 Septembre de 9h30 à 12h00, mardi 20 Septembre de 9h30 à 12h00 et le vendredi 7 Octobre de 16h30 à 19h00. Elles se sont déroulées à des heures d'ouverture de la mairie. Une demande de RDV hors permanence a été sollicitée et accordée, le lundi 5 octobre à 18h00. Il s'est tenu en mairie de Crotenay.

3 permanences ont été organisées durant la période de l'enquête publique.

Lundi 05 Septembre 2022	De 9h30	à 12h00
Mardi 20 Septembre 2022	De 9h30	à 12h00
Vendredi 07 Octobre 2022	De 16h30	à 19h00

L'enquête s'est déroulée régulièrement en mairie de Crotenay, dans les conditions annoncées dans l'avis d'enquête publique.

La salle mise à disposition était adaptée pour permettre la consultation des documents et recueillir en toute confidentialité les observations des contributeurs. En cas d'attente, les visiteurs étaient invités à patienter dans le hall d'accueil.

La configuration des lieux et l'installation des locaux permettaient le respect des gestes barrières.

3-2 ETAT DES OBSERVATIONS

J'ai reçu 12 visiteurs au cours de l'enquête publique.

- 2 lors de la première permanence
- 2 lors de la deuxième permanence
- 6 lors de la troisième permanence
- 2 à l'occasion d'un rendez-vous sollicité (indisponibilité des contributeurs durant les horaires de permanence)

1 contribution complémentaire a été versée sur le registre dématérialisé dédié.

2 courriers ont été adressés par mail au service de la Préfecture / Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement. L'enquête publique achevée fait état de 10 contributions.

3-3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 07 Octobre à 19h00, à l'issue de la troisième permanence.

J'ai pu procéder à la clôture du registre d'enquête.

Le PV des observations a été transmis à la société LUXEL, en charge du suivi de l'instruction.

Un mémoire en réponse a été remis en retour.

CHAPITRE 4 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Autorité Environnementale (MRAE)

Avis du 11 Août 2020

Recommandations / Points de vigilance de la MRAE	
ANALYSE	
La MRAE indique que le projet s'inscrit dans : -la stratégie nationale bas carbone (SNBC) -le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) -les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bourgogne Franche-Comté → en cela il est contributeur à la lutte contre le changement climatique	Dans sa forme l'étude d'impact est conforme aux attendus et aisée à appréhender. Les principaux enjeux identifiés : -Lutte contre le changement climatique, -La biodiversité -L'usage agricole.
<i>Information de contexte. L'avis de la MRAE concernait deux projets photovoltaïques sur la commune, présentés par la même société, mais en deux sites aux enjeux différents. Les remarques légitimes concernant les ZNIEFF de type I et la protection d'arrêté de biotope ne sont pas retenus.</i>	

En date du 07 Septembre 2020, la société LUXEL a produit un mémoire en réponse complet, intégré dans l'étude d'impact, qui apporte des compléments d'information ou des solutions pour chaque point soulevé par la MRAE.

RECOMMANDATIONS MRAE	Synthèse des compléments versés à l'étude d'impact par le porteur de projet.
Justifier le choix du site d'implantation en démontrant son moindre impact environnemental (consommation d'espaces agricoles notamment) au regard d'autres alternatives envisageables (solutions de substitution raisonnables), a minima à l'échelle intercommunale.	Conforme aux critères d'éligibilité du cahier des charges de l'Appel d'Offre national (CRE) Développement de la méthode retenue prenant en compte une analyse multi-critère à l'échelle de la communauté de communes.
Apporter des éléments sur l'engagement du porteur de projet à s'assurer des effets du raccordement et, le cas échéant, de la mise en place de mesures adaptées.	Evaluation des impacts (faibles) et description des travaux. Raccordement souterrain.
Joindre l'étude de compensation agricole au plus tard au démarrage de l'enquête publique et en incorporer une synthèse dans l'étude d'impact, et étudier plus avant les possibilités de développement de l'« agrivoltaïsme » au sein du parc solaire pour réduire l'impact de consommation d'espace à usage agricole.	Etude préalable agricole dans sa version finalisée prend en considération les recommandations de la MRAE et apporte des données complémentaires. Partenariat étudié avec un éleveur ovin pour conforter la vocation agricole du site et contribuer à la gestion du site par le pâturage.
Mettre en place un système de management environnemental (SME), dans une démarche volontaire d'entretien de la végétation.	
Estimer les émissions annuelles « nettes » de CO2 évitées en décomptant les émissions générées sur l'ensemble du cycle de vie du parc (notamment des panneaux)	Le parc solaire de Crotenay permettra d'éviter environ 2 348 tonnes d'émission de CO2 par an, déduction faite des émissions liées à la fabrication du matériel et du chantier
Appliquer des mesures en phase chantier visant à éviter la prolifération d'ambrosie conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019.	Pas de présence d'ambrosie constatée sur le site : mesures de prophylaxie en phase de travaux et suivi, y compris pour les remblais issus des carrières (proximité favorisée).
Approfondir l'analyse de la modification des écoulements des eaux pluviales en phase travaux et en phase exploitation et de revoir en conséquence les mesures de réduction proposées pour préserver la zone aval de ruissellement.	Choix conceptuel du parc. Précaution en phase de travaux. Infiltration des eaux de ruissellement facilitée par la topographie, la nature limono-sableuse du sol, le couvert maintenu en herbe.

Entité	AVIS	ARGUMENTS EXPOSÉS
Chambre d'Agriculture du Jura Avis du 03 Août 2020	Avis défavorable	Enjeu agricole -Le site d'implantation potentielle est localisé en zone AOP est exploitée par un agriculteur de la filière AOP implanté en zone de montagne et soumis à une pression foncière importante. - L'étude est insuffisante. → Non favorable aux installations photovoltaïques sur les sols agricoles
Information de contexte : le volet agricole du dossier a été approfondi par le porteur de projet et une étude agricole préalable a été confiée à l'agence CETIAC. Cette étude réalisée en Février 2021 a été présentée et intégrée au dossier d'étude d'impact. La Chambre d'agriculture a été sollicitée pour poursuivre le dialogue.		
M. le Préfet du Jura Avis simple motivé du 05 Août 2021	Avis défavorable reposant sur la faiblesse de la démarche d'évitement conduite par le porteur de projet et les impacts sur l'économie agricole.	<u>Arguments en défaveur</u> -Effets notables sur l'économie agricole : perte de foncier agricole, perte de fourrage, fragilisation de l'installation (cadre familial) -Privilégier des sites dégradés <u>Arguments en faveur</u> -Intérêt général de l'équipement photovoltaïque. -Compatibilité avec le document d'urbanisme. -Intégration des séquences de réduction et de compensation.
La société LUXEL a élaboré un mémoire en réponse suite à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Jura et à l'avis du Préfet du Jura en date du 21/07/2021		
Direction Générale de la Performance économique et environnementale des entreprises. Ministère de l'Agriculture Avis consultatif du 13 Mai 2022	Avis défavorable sur le projet	-Exploitation agricole détentrice d'un droit à produire en AOP « COMTE » -Forte pression foncière sur la filière AOP « COMTE » -Perte économique pour la coopérative fromagère du Mont Rivel -Besoin de conforter l'autonomie fourragère des exploitations
Direction Général de l'aviation civile (DGAC) Ministère de la Transition Ecologique Avis du 07 Août 2020	Avis positif	-Compatible avec les servitudes aéronautiques de l'Aéroport de Champagnole Crotenay - Conformité du projet à la notice d'information technique de la DGAC
Direction Départementale des Territoires. Service Eau, risques de l'environnement et de la forêt Avis du 30 Juillet 2020	Avis favorable du pôle EAU Pas de prescription particulière à imposer au pétitionnaire pour les pôles Biodiversité et Forêt, et Risques	Absence d'enjeux environnementaux identifiés Absence de contraintes environnementales réglementaires
Commune de CROTENAY Avis du 22/09/2020	Avis favorable (A)	Pris en considération et réserves des risques environnementaux et problèmes liés aux pertes des exploitations agricoles.
Commune de CROTENAY Avis du 04/10/2022	Avis défavorable (B)	Lors de notre entretien du 07/10/2022, Monsieur le Maire m'a remis la délibération de conseil municipal du 04 octobre 2022, portant sur le vote du projet d'implantation du parc photovoltaïque lieu-dit « Les grandes Plaines » exposant les résultats de 12 avis défavorables contre 1 avis favorable.
Information de contexte. L'avis favorable (A) concernait deux projets photovoltaïques sur la commune, présentés par la même société, mais en deux sites aux enjeux différents. La nouvelle équipe municipale de la commune de Crotenay a émis un avis défavorable (B) sur le projet photovoltaïque au sol des Grandes Plaines par délibération en date du 05 Octobre 2022.		

CHAPITRE 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Si la participation du public a été substantielle, elle a principalement mobilisé les acteurs du territoire.

5-1 DETAIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

THEMATIQUE AGRICOLE

M. Alain MATHIEU, Président du CIGC et M. Joël ALPY, Président du Syndicat Interprofessionnel du Morbier

Leur contribution commune porte sur l'usage agricole, précisément liée à la filière AOP Comté Morbier de la parcelle.

La parcelle concernée est située dans l'emprise de l'aérodrome. La parcelle est également inscrite dans la zone AOP Comté Morbier, et exploitée comme pré de fauche par un agriculteur produisant du lait pour ces deux appellations.

Ils réfutent la qualification de « parcelle dégradée ».

M. MATHIEU ET M. ALPY se déclarent fortement opposés à ce projet.

Ils soulèvent les différents impacts et incidences du projet, leurs calculs et leurs arguments :

- pour le producteur avec une évaluation de la perte de CA annuel portée à 16 800€. Ils indiquent que la perte d'un terrain de plus de 8 ha pourrait remettre en cause l'habilitation de l'AOP pour cette exploitation.

- pour la fromagerie, il s'agit d'une perte de CA estimée à 28 000€/an

- sur la filière AOP Comté Morbier qui chaque année, perd des terres, au profit de l'urbanisation (PLU, PLUi, projet d'urbanisation).

Pour ces deux contributeurs, « il ne doit pas avoir de perte de terres agricoles à vocation nourricière pour produire de l'énergie ».

M. Roland BRENOT

M. BRENOT fait référence dans sa contribution à un précédent projet d'installation de parc photovoltaïque sur des terrains désaffectés par la carrière voisine (non objet de la présente enquête) et qui, selon lui, était mieux approprié à un projet photovoltaïque, car ils auraient contribué à requalifier des terrains qu'il considère de faible valeur et mal requalifiés.

Il observe que le développement urbain, les activités économiques comme la carrière, les plantations forestières ont consommé progressivement une superficie conséquente aux dépens de l'agriculture sur la commune de Crotenay. Même s'il reconnaît que les terres sont de modeste qualité pour l'agriculture, il considère que de nouvelles contraintes s'imposent déjà aux agriculteurs par l'évolution des pratiques, des réglementations et l'orientation extensive en question dans l'AOC.

M. Eric MENETRIER, administrateur de la Coopérative du Mont-Rivel

M. David GRAPPE, exploitant agricole, GAEC des 4 Vents

Au cours des échanges conduits lors de la permanence, M. MENETRIER et M. GRAPPE ont rappelé leur position contre le projet photovoltaïque des Grandes Plaines.

Dans leurs propos, ils considèrent que la question de la compensation agricole n'est pas adaptée, et que pour les terres en AOP Comté, il s'agit de retenir l'évitement. Ils refusent de s'engager sur une base de négociation et/ou d'indemnisation.

Ils trouvent plus judicieux de retenir pour les projets ENR des zones sans ressources alimentaires, précisant que les agriculteurs sont concernés et impliqués dans des projets photovoltaïques sur des bâtiments agricoles.

Contribution anonyme

Le contributeur est opposé à un projet qui « sacrifie des terres utilisées par l'agriculture ». Il indique que les projets photovoltaïques doivent être réservés sur les « toitures des bâtiments industriels ».

Les réponses du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage assure avoir pris en considération l'enjeu agricole et en a confié l'expertise à l'agence CETIAC, expérimentée et spécialisée dans la réalisation des études préalables agricoles. Leurs références et les détails de la méthodologie appliquée sont par ailleurs rappelés dans les pièces versées à l'enquête publique (dossier d'étude agricole préalable, mémoire en réponse de la société LUXEL à la CDPENAF, ...)

L'étude préalable agricole apporte des développements et des propositions, à plusieurs niveaux d'impact :

- Pour l'exploitation agricole concernée, le GAEC des 4 Vents
- Pour la filière AOP Comté et la fruitière du Mont Rivel, auprès de laquelle le GAEC des 4 Vents est sociétaire
- Pour l'activité agricole, qui peut être maintenue sous une forme différente sur le site,

1) Pour l'exploitation agricole GAEC des 4 Vents

Exploitation agricole s'inscrivant dans la production de lait à Comté. Siège social à Vannoz.

PRÉCISION DE CONTEXTE

Le porteur de projet rappelle que la vocation première des terrains concernés par le projet est à usage **de piste d'atterrissage** pour l'aéroclub de Crotenay. **L'usage agricole de ce terrain relève simplement de l'entretien du terrain, assuré par un exploitant agricole qui produit du lait pour la filière Comté.**

L'exploitant agricole a un simple **accord oral** avec l'aéroclub de Crotenay pour faucher la parcelle et récupérer les résidus de fauche, en échange de quoi il maintient le terrain praticable pour le décollage, l'atterrissage et la circulation des avions.

La pâture des bovins n'est pas possible sur cette parcelle, ce qui lui confère, avec le simple accord oral, un caractère bien plus précaire que le reste des parcelles de l'exploitation agricole. → Néanmoins, ce **caractère précaire** n'a pas été retenu dans le calcul du chiffrage de la compensation.

PROPOSITION DE COMPENSATION

Le maître d'ouvrage rappelle que cette compensation individuelle n'entre pas dans le cadre de l'étude préalable agricole. Elle n'est pas obligatoire, mais découle d'une volonté du porteur de projet de ne pas léser l'agriculteur en place.

Afin de compenser les pertes financières du GAEC liées à la perte des 8,12 ha, la CPV SUN 40 a rencontré les deux chefs d'exploitation ainsi que leur fils qui s'installera prochainement.

La discussion a abouti à une **entente** sur une compensation financière basée sur la perte des aides PAC, la perte de lait et la perte de foin pour une durée de 3 ans. Ainsi, l'exploitation agricole percevra une aide financière conséquente qui satisfait les exploitants. Cette aide compensera la perte des droits à produire pour l'installation du fils comme jeune agriculteur.

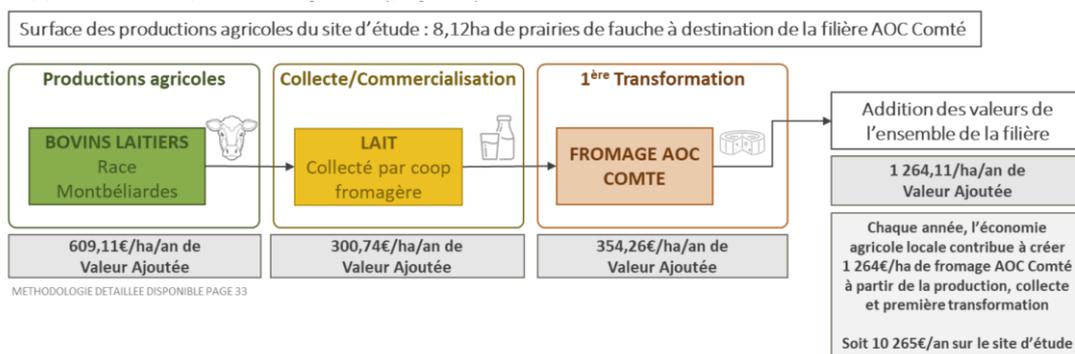
2) Pour la filière AOC Comté :

L'objectif de l'étude préalable agricole est bien d'étudier l'impact du projet sur les filières agricoles (dont la filière AOC Comté).

En cas d'impact économique sur la filière, un montant de **compensation agricole collective** doit être proposé à hauteur des impacts. Ici, l'étude préalable agricole ne conclut nullement en l'absence d'impact sur la filière AOC Comté.

Cet impact est estimé à 10 265 € / an et la CPV SUN 40 propose de compenser une durée de 10 ans.

L'objectif de la compensation agricole collective est de proposer un montant de compensation proportionnel aux impacts du projet sur l'économie agricole. D'après les retours d'expérience du maître d'ouvrage, et l'analyse des filières agricoles locales, le montant de compensation agricole collective proposé semble proportionnel aux impacts du projet sur l'économie agricole. Il correspond à un montant de 0,84€/m² (avec prise en compte de l'élevage ovin créant de la valeur ajoutée agricole)



En concertation avec la **Coopérative Mont Rivet**, cette compensation pourrait accompagner un projet de modernisation de la salle de réception du lait et de rénovation du traitement des eaux usées de la coopérative.

Ces projets aboutiront à une création de valeur ajoutée pour la Coopérative Mont Rivet et donc pour la filière AOC Comté.

3) sur l'activité agricole par le maintien de la vocation agricole de la zone concernée par le projet

Comme présenté dans l'étude préalable agricole, la CPV SUN 40 propose l'installation d'une activité ovine sur les terrains du projet et de celui situé à quelques centaines de mètres au sud-ouest de l'aérodrome.

Cette proposition permettrait la diversification de l'activité d'une exploitation située à Monnet-la-Ville qui produit également du lait AOC Comté. Le fils de l'exploitant agricole actuel devrait reprendre les activités du GAEC. Ainsi, cette activité ovine sera favorable à une exploitation de la filière comté et à l'installation d'un jeune agriculteur.

La CPV SUN 40, et son entité mère, LUXEL, possèdent quelques 40 centrales photovoltaïques au sol en France qui sont en grande majorité entretenues par pâturage ovin. Le retour d'expérience de LUXEL est présenté en annexe.

Par ailleurs, CETIAC apporte aussi son expertise à ce sujet, ayant travaillé en partenariat avec de nombreux développeurs sur le pâturage d'ovins au sein de parcs photovoltaïques.

Le retour d'expérience du pâturage ovin sous panneaux photovoltaïque présente aujourd'hui peu de données chiffrées pouvant exprimer précisément la qualité de l'herbe sous les panneaux (nombre d'espèce, taux de couverture du sol etc.). Néanmoins, tous les acteurs et notamment les exploitants agricoles concernés tendent à affirmer la compatibilité de la pâture ovine avec l'exploitation d'un parc photovoltaïque, lorsque plusieurs conditions sont respectées (hauteur minimale des panneaux, conduite technique, possibilité de fauche des refus, réensemencement, ...).

Proposition du maître d'ouvrage : suivi de la mise en place de cette mesure et d'évaluation des résultats permettant d'alimenter ces retours d'expérience et créer une base de données utilisable au niveau départemental.

☞ « En ce qui concerne les observations sur les alternatives au projet de centrale photovoltaïque installés sur sols agricoles, certains contributeurs suggèrent d'orienter plutôt les efforts sur les installations sur bâtiments, agricoles ou industriels. »

Réponse du maître d'ouvrage

« Les installations en toiture ou combrière sont **indispensables mais insuffisantes** pour l'atteinte des objectifs énergétiques. Le photovoltaïque au sol est une **nécessité** pour répondre aux objectifs de la transition énergétique.

La pose de panneaux solaires sur des bâtiments **n'est pas une alternative** aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, comme celle proposée ici, mais une **complémentarité**. Davantage de contraintes s'imposent par ailleurs

A titre d'illustration : le prix de revient du photovoltaïque en toiture est significativement plus élevé et il faudrait développer une multitude de projets sur la communauté de communes « Champagnole Nozeroy Jura » pour atteindre une puissance produite équivalente à celle de Crotenay. → En effet, il faudrait équiper environ 1050 foyers pour atteindre la puissance produite du projet proposé au lieu-dit « Les grandes plaines » à Crotenay. »

Extrait. Les détails et références sont précisés dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

THEMATIQUE ACTIVITES et FONCIER

Observations en opposition au projet :

Contribution de Mme Eloïse SCHNEIDER et M. Clément PERNOT, Conseillers départementaux du Jura

Ils se déclarent opposés à ce projet. Ils s'interrogent sur l'utilité de ce projet avec des activités économiques bien existantes, citant : exploitations agricoles, carrières et de loisirs (radio-modèle club de Crotenay).

M. Marc PERNOT, Président de la société des carrières et transports Pernot

M. PERNOT précise que son activité est voisine de la parcelle concernée par le projet photovoltaïque des Grandes Plaines. Il considère que ce projet bloquera l'extension de sa surface exploitable lorsque son autorisation d'exploiter arrivera à son terme. Il considère que cela constitue un frein à son activité économique. Il indique ne pas comprendre le choix de la commune.

Observations réservées au projet :

M. François WOLFF Président et M. Jean-Marie GORCE, Vice-Président de l'Association Radio Modèle Club de Crotenay

Lors de notre entretien, M. WOLFF et M. GORCE me faisaient part de leur **inquiétude persistante** pour ce qui concerne la pérennité de la pratique de l'aéromodélisme sur le site de Crotenay. Ils ont pris le temps de me présenter l'activité et son historique sur la commune de Crotenay, et m'ont fait part de démarches et de leur difficulté pour trouver un autre terrain équivalent sur un site proche. Ils me précisent avoir participé aux réunions de travail au cours des études conduites par le porteur de projet photovoltaïque, mais que des questionnements demeurent. M. WOLFF m'a remis un dossier concernant les différents courriers échangés lors de l'étude.

En question :

- Ils indiquent qu'une partie de l'emprise actuellement utilisée pour leur pratique sera soustraite. Par conséquent, le terrain dédié, qui a fait l'objet d'un ajustement du projet si elle leur paraît toujours suffisante pour la pratique générale, elle exclut les débutants. Ils me précisent que les exercices de simulation du concours « planeur remorqué » prévus n'ont pu être réalisés (période délicate en raison du COVID), mais craignent que cela ne puisse être réalisable. Ils demandent à ce que la piste de 150 m déjà accordée soit davantage

prolongée, ou le cas échéant, demande à ce qu'une barrière gonflable en guise d'amortisseur puisse être installée sur la partie perpendiculaire à l'extrémité de la piste.

- Ils redoutent un risque d'interférence avec les fréquences utilisées pour la pratique du modélisme.

- Ils souhaitent avoir des garanties avec le porteur du projet sur les éventuels accidents de vols des modèles radio-télécommandés et la possibilité, le cas échéant, de récupérer rapidement le matériel dans l'enceinte du site.

La société LUXEL précise que le projet dans son emprise définitive **a pris en considération les contraintes formulées par le Radio Modèles Club de Crotenay** pour la pratique, en leur réservant une surface d'environ 1 ha, y compris un allongement de 150 m en direction du village.

Par un courrier en date du 25 Janvier 2021, M. FILLAULT, Directeur de projet AURA-BFC-Grand Est de la société LUXEL, confirme les engagements pris lors de la rencontre en mairie de Crotenay : l'absence d'ondes (et par conséquent d'interférences) émises en dehors de l'enceinte du parc photovoltaïque, la capacité d'accès au site pour un représentant de la commune lorsque la situation l'exige, les garanties et assurances souscrites pour la protection de leurs parcs solaires.

Ces engagements ont été confirmés à M. WOLFF par M. PINCHARD, responsable régional de la société LUXEL à l'occasion d'un rendez-vous sur le site, le 30 Août 2022.

Observations en faveur du projet :

M. Gérard ROLLIN, Chef de service commercial de COLAS FRANCE

M. ROLLIN apporte une contribution en qualité d'employeur et entrepreneur du territoire. Il indique que sa société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Jura, précisant qu'une part importante de leur activité est liée au développement des énergies renouvelables.

Il apporte son « soutien plein et entier à ce projet, qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

M. Roland PAGNIER, Président de l'Aéroclub de Champagnole-Crotenay et gestionnaire de l'Aérodrome

Il indique avoir pris connaissance du projet dès la fin de l'ancienne mandature municipale. Il a abordé ce projet qui « va dans le sens d'une énergie moins carbonée » et qui rapporterait une « contribution financière non négligeable à la commune », avec ouverture d'esprit, pour **que chaque activité trouve sa place**.

Il indique qu'un travail a ainsi été conduit de façon constructive avec le porteur de projet afin d'être assuré de la prise en considération des contraintes inhérentes à l'activité de l'aérodrome et de l'aéroclub (dimensionnement, sécurité des vols notamment). La DGAC, Aviation civile a également été consultée.

Il se déclare ouvert et attentif à ce projet.

5-2 QUESTIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR au PORTEUR DE PROJET et RÉPONSES DE CELUI-CI

A l'occasion des entretiens, j'ai relevé des imprécisions, des contradictions parfois entre les propos qui m'ont amenée à demander au maître d'ouvrage d'apporter des informations de contexte ou des précisions.

1) DEMANDE DE CLARIFICATION

☞ L'étude agricole préalable réalisée par le cabinet CETIAC contient de nombreuses réponses pour la thématique spécifiquement liée à l'agriculture. Pour autant, il semble que cette étude ne soit pas connue de certains acteurs de la filière.

→ Pouvez-vous préciser les contacts que vous avez sollicités au cours de l'étude, ceux que vous avez pu établir avec les acteurs de la filière agricole ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'ensemble des contacts que LUXEL et CETIAC ont sollicité et ont pu établir sont présentés dans un ordre chronologique :

- 25 août 2020** Contact téléphonique avec l'exploitant fauchant actuellement le site
- 6 octobre 2020** Contact avec l'éleveur ovin (Monnet-la-Ville)
- Décembre 2020** Mail envoyé le 9 décembre à la chambre d'agriculture resté sans réponse
Appel téléphonique avec la Chambre d'Agriculture qui est resté sans suite
- Février 2020** Le président de la coopérative a été rencontré sur le site de la Coopérative Mont Rivel
- Mars 2021** Etude agricole provisoire envoyée à la coopérative du Mont Rivel Avril 2021 : Etude agricole provisoire envoyée à la Chambre d'agriculture
- 18 Juin 2021** Passage du dossier en commission de la CDPENAF en présence du chef de projet LUXEL et de CETIAC

Mémoire de réponse de LUXEL à l'avis du Préfet sur l'EPA envoyé à la préfecture et la DDT
Proposition de concertation de LUXEL avec tous les acteurs dans ce mémoire de réponse :
« La CPV SUN 40 se tient à la disposition de Monsieur le Préfet du Jura et de ses services pour envisager un rendez-vous permettant de présenter l'ensemble des concertations complémentaires qu'elle souhaite proposer, d'explicitier plus en détail la méthode de chiffrage utilisée et de travailler ensemble sur le montant de la compensation. La CPV SUN 40 propose d'élargir la concertation déjà effectuée à l'ensemble des autres acteurs de la filière AOC Comté qui auront pu être identifiés, notamment avec la mise en place d'un Comité de suivi.

Le Comité de suivi pourrait être constitué de : la DDT 39, la Chambre d'agriculture 39 qui a déjà été sollicitée à plusieurs reprises, la CDPENAF, les syndicats agricoles, le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CICG), la Coopérative Mont Rivel et d'autres acteurs liés à la filière du Comté. Ce comité permettra de définir avec le porteur de projet l'utilisation du montant de compensation en fonction des besoins identifiés au sein de la filière Comté et de renforcer les mesures ERC (EviterRéduire-Compenser) explicitées dans l'étude préalable agricole. »
- 26 Octobre 2021**

La CDPENAF du 21 janvier 2022 a mandaté la DDT pour organiser une réunion entre le porteur de projet de parc photovoltaïque sur la commune de Crotenay, le CICG, l'INAO, la Chambre d'agriculture et la DDT.
- 9 Février 2022** Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur les mesures de compensations collectives agricoles mentionnées dans l'étude préalable agricole (EPA) examinée à la CDPENAF du 18 juin 2021. CETIAC était également présent lors de cette réunion.
→ Il n'y a eu aucune volonté de la part des acteurs du monde agricole d'ouvrir une discussion sur notre projet, malgré la volonté de médiation de la DDT du Jura.

2) DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☞ Certains contributeurs indiquent avoir découvert tardivement le projet, d'autres avoir été consultés et avoir été partie prenante de l'évolution du projet. → Pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet et me donner des **précisions de contexte sur la durée des études**, les **contacts** établis, les **réunions** de travail avec des acteurs locaux, la commune, la population le cas échéant.

Réponse du maître d'ouvrage

DURÉE DES ÉTUDES

- Le bureau d'études ECR Environnement a effectué les inventaires du milieu naturel de mai 2019 à juin 2020.
- La commande pour l'étude de réverbération a été validée en mars 2020 et elle a été rendue le 8 juin 2020.
- L'étude d'impact a été finalisée en juin 2020.
- L'étude préalable agricole a été effectuée par CETIAC et a commencé en juin 2020. Le rapport a été entièrement finalisé en mai 2021. Des études géotechniques et des tests d'arrachement ont été effectués en avril 2021.
- Des inventaires naturalistes complémentaires ont été effectués par le bureau d'études Evinerude au mois de juillet, août septembre 2021 et janvier et avril 2022.

→ Le rapport final a été réceptionné en août 2022.

A la suite de ce rapport et de l'indisponibilité des panneaux avec des verres anti-reflet, une note complémentaire a été envoyée par Luxel à la DDT en août afin de présenter les modifications du dossier et ses impacts positifs. Cette note est intégrée dans le dossier d'enquête publique.

CONTACTS, RÉUNIONS ET CONCERTATION

- 27 septembre 2018** Rendez-vous du chef de projet LUXEL avec le maire de la commune de Crotenay
- 15 octobre 2018** Présentation de LUXEL en conseil municipal en présence de 15 élus
- Novembre 2018** Envoi d'une présentation par LUXEL au président de l'Aéroclub LFGX
- 09 novembre 2018** Réunion publique d'informations
- 20 novembre 2018** Avis favorable donné par la commune (11 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre)
- 10 décembre 2018** Signature de la Convention de Mise à Disposition (CMD) des terrains avec la commune
- Janvier 2019** Demande d'un certificat d'urbanisme à la DDT du Jura
- Octobre 2019** Réception d'un certificat d'urbanisme favorable au projet
- 22 novembre 2020** Réception par LUXEL d'un courrier du RMCC (Radio Modèles Club de Crotenay)
- 25 janvier 2021** Réponse au courrier du RMCC par LUXEL
- 2021** La mairie, l'aérodrome et l'aéroclub sont prévenus du passage du bureau d'études naturalistes Evinerude pour des inventaires complémentaires sur le site
- 31Août 2022** Rencontre avec Monsieur le Maire et deux de ses adjoints pour convenir d'une augmentation de loyer et d'un allongement de la durée de la convention de mise à disposition des terrains communaux
Rencontre également avec le Président de l'association Radio Modèles Club de Crotenay, pour renouveler nos engagements pris en par courrier en janvier 2021
- Aout et septembre 2022** Plusieurs échanges téléphoniques avec le Président de Aéroclub LFGX pour rappeler les éléments de notre dossier.
- Septembre 2022** Avis défavorable de la nouvelle municipalité pour le prolongement de 2 années de la convention précitée avec le porteur de projet photovoltaïque CPV SUN 40.

3) DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☞ Un thème principal émerge de cette enquête publique, à l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations. Il s'agit du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit les Grandes Plaines.

L'essentiel des contributions concerne **son emplacement sur un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.**

→ Il me semble important d'établir le **fondement de ce choix, ce qui a porté votre intérêt sur ce site.**

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rappelle les objectifs énergétiques portés par la France, la nécessité pour la région Bourgogne-Franche-Comté et le département du Jura, afin d'y répondre, de démultiplier la place consentie pour les projets de production d'énergie renouvelable. Il argumente sur la nécessaire présence du photovoltaïque au sol dans le panel des énergies renouvelables énergétique.

En 2019, la production solaire du Jura représentait seulement 4,9% de la production solaire de la Bourgogne-Franche-Comté. Au vu des objectifs nationaux et régionaux, il lui paraît essentiel que le Jura développe fortement le solaire photovoltaïque au sol, les installations en toiture ou en ombrière n'étant pas suffisantes pour atteindre ces objectifs.

« Le choix d'un site relève d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible ».

La justification du choix du site de Crotenay repose sur la mise en œuvre d'une méthode d'analyse multicritère puis d'un ciblage à l'échelle du territoire de la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura.

Recherche élargie multicritère

Les premiers résultats ont identifié environ 250 sites. Un premier tri a donc été réalisé en éliminant toutes les typologies inintéressantes pour un projet de parc photovoltaïque au sol (usines, industries, stations d'épuration...). Un second tri a permis d'éliminer les sites présentant un intérêt faible du fait de leur surface ou de leur activité achevée ou non.

Ainsi 18 sites potentiels à intérêt fort ont été inventoriés, tous présentant des contraintes technico-environnementales.

Ciblage

Le site de Crotenay au lieu-dit « Les Grandes Plaines » est apparu comme le plus favorable pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. Les principales contraintes de ce site étant l'activité agricole et l'activité d'aviation, prises en considération via l'étude préalable agricole et l'étude de réverbération

De plus, la nature de « délaissé d'aérodrome » de la zone d'implantation potentielle permet de la qualifier comme site dégradé selon le cahier des charges de l'appel d'offre national CRE

NB : Les réponses du maître d'ouvrage aux observations est produit sous sa version intégrale en annexe du présent rapport

5-3 SYNTHÈSE

A l'écoute des contributeurs et à l'analyse des observations, un nœud principal a émergé de l'enquête publique.

Il s'agit du **lieu d'implantation** du projet de centrale photovoltaïque sur le lieu-dit *les Grandes Plaines*. L'essentiel des contributions au cours de l'enquête publique n'ont pas concerné pas le projet dans sa **qualité intrinsèque**, à savoir sa technologie, son insertion dans le site, les impacts sur la faune et la flore, les travaux connexes. Il s'est focalisé sur **son emplacement : un sol déjà partagé où s'organisent différentes activités établies.**

Pour apporter de la clarté à ces observations, deux thématiques méritaient être distinguées :

- **Les interférences avec l'activité agricole, sur la zone et qui constitue une entrée à part entière.**
- **Les interférences avec les activités connexes à la zone.**

Quelques questions ont été formulées mais les contributions relèvent principalement d'avis formulés et de leurs arguments, parfois de **posture** auxquels le maître d'ouvrage a apporté des réponses.

Ce rapport est rédigé et couché sur 16 pages recto hors annexes en 2 exemplaires originaux.

A Mignovillard, le 11/11/2022

Yolande GUYOTON
Commissaire enquêtrice



ANNEXES

- 0- Extraits des registres d'enquête publique et observations
- 1- PV des observations
- 2- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage